

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Alexia Bertrand, Yvan Verougstraete, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.25

**#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages -
Modification - Prorogation #**

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages, voté par le Conseil communal en séance du 15.12.2020, devenu obligatoire en date du 21.12.2020, applicable pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer le financement de ses dépenses ;

Considérant que le tarif appliqué est fixé depuis l'exercice d'application 2008 ; qu'il convient dès lors de l'indexer sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume ;

Considérant la nécessité d'absorber au mieux l'impact négatif de l'inflation pour la Commune avec l'aide de l'indexation annuelle des taux sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2031, une redevance communale pour les prestations à l'occasion des célébrations de mariages.

Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé à 53,00 EUR par célébration de mariage.

Article 3.-

Le tarif de la redevance est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

Celui de l'exercice d'application en cours est calculé selon la formule suivante :

tarif de base x nouvel indice

indice de base

Le tarif de base est le montant initial spécifié dans le présent règlement-redevance.

L'indice de base est l'indice d'octobre 2025.

Le nouvel indice est l'indice d'octobre de l'année précédent l'exercice d'application.

Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur d'un euro.

Article 4.-

La redevance n'est pas due pour les célébrations de mariages qui ont lieu les vendredis entre 10 h. 00 et 12 h. 00.

Article 5.-

La redevance est payable entre les mains du Receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de demande d'annulation d'un dossier pour quelque raison que ce soit.

Article 6.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 22 décembre 2025

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe